



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette

DCM n° 14-2026 – Délibération : Indemnités de fonction des conseillers

Monsieur le Maire, Patrick MARY, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres. Aussi il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°12-2026 sur la fixation des indemnités de fonction du Maire ;

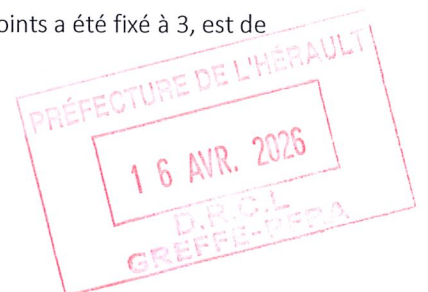
Vu la délibération n°13-2026 sur la fixation des indemnités de fonction des Adjoints ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 28,10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe maximale, dans la mesure où le nombre d'adjoints a été fixé à 3, est de 60,77% ;

Considérant que 4 conseillers municipaux délégués ont été désignés ;



Considérant que la répartition ne peut excéder le montant de l'enveloppe totale ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des conseillers en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et qui restent dans la limite des montants maximums fixés par circulaire ministérielle :

FONCTION	TAUX MAXIMAL	TAUX PROPOSE
Conseillers Municipaux Délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	3.50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ la proposition ci-dessus dans les conditions précitées.
- PRÉCISE que l'entrée en vigueur de cette décision sera à compter de la date d'installation du Conseil.
- PRÉCISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY



da Seculair de Secmo



ANNEXE AUX DELIBERATIONS N° 12-2026, 13-2026 et 14-2026 : INDEMNITES DES ELUS

Tableau annexe des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

En application de l'article L. 2123-20-1 (alinéa 4), il est prévu que la délibération fixant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau comprend la fonction, les prénoms-nom de l'élu et le montant de l'indemnité allouée (taux de l'indice attribué).

Enveloppe Maxi Mensuelle à ne pas dépasser :			
Maire : 1	28,10%	Montant mensuel :	1155.06
Adjoint : 1	10.89%	Montant mensuel :	447.64
Adjoint : 2	10.89%	Montant mensuel :	447.64
Adjoint : 3	10.89%	Montant mensuel :	447.64
Soit un total de			2497.98

Montant voté : en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Nom Prénom	Fonction	% Montant Maxi	% Montant voté	Montant mensuel brut
MARY Patrick	Maire	28.10%	25,00%	1027.63 €
MARTIN Elodie	1 ^{ère} Adjointe	10.89%	7,25%	298.01 €
LECHEVALIER Stève	2 ^{ème} Adjoint	10.89%	7,25%	298.01 €
MONZIOLS Rosette	3 ^{ème} Adjointe	10.89%	7,25%	298.01€
NIEL Claude	1 ^{er} Conseiller délégué		3,50%	143.87€
GRONCHI Wladimira	2 ^{ème} Conseillère déléguée		3,50%	143.87€
DE DUYTSCHE Patrick	3 ^{ème} Conseiller délégué		3,50%	143.87€
CHARBONNIER Clara	4 ^{ème} Conseillère déléguée		3,50%	143.87€
Soit un total de				2497.14€

Fait à Garrigues, le 3 avril 2026

Le Maire
Patrick MARY



